

Le

prêt à l'amélioration de l'habitat

pour les assistants maternels

mode d'emploi



POURQUOI

Le prêt finance des travaux* dans le logement où l'assistant maternel exerce ou va exercer son activité professionnelle. Il a pour objectif d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et ainsi faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

* Liste des travaux finançables sur demande au 02.96.77.35.22



POUR QUI

Il est destiné aux assistants maternels agréés, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension, propriétaire ou locataire, qu'ils soient allocataires ou non, mais ressortissants du régime général.



COMBIEN

Il est ajusté au coût des travaux. Il peut atteindre 80% des dépenses (TVA comprise) dans la limite de 10 000 euros sans intérêt, ni frais de dossier.

Il est versé pour moitié à la signature du contrat avant le début des travaux, sur présentation du ou des devis, et pour moitié à l'achèvement des travaux, sur présentation des factures et du justificatif d'agrément.

Il est remboursable par prélèvements sur le compte bancaire désigné ou par retenue sur les prestations familiales.



COMMENT

Le directeur de la Caf des Côtes d'Armor reçoit les demandes, autorise et verse le prêt. Les dossiers de demande peuvent être retirés :

- au siège de la Caf,
- auprès des relais parents assistants maternels des Côtes d'Armor,
- dans les accueils Caf,
- auprès des deux associations d'assistants maternels du département :
 - Adfaam 22 : adfaam22hlc@voila.fr Tél. : 02.96.39.70.38
 - Asmat 22 : veronique.delaitre@free.fr Tél. : 06.72.80.22.92

Pièces justificatives à fournir :

- l'imprimé de demande complété et signé,
- le complément à la demande daté et signé,
- la photocopie de l'agrément ou de son renouvellement ou à défaut l'accusé de réception de la demande d'agrément,
- les devis détaillés des travaux ou des matériaux,
- si nécessaire, copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux,
- l'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- la photocopie d'une pièce d'identité (si vous n'êtes pas allocataire),
- la déclaration de situation Caf.

La demande de prêt et le dossier complété sont à adresser à Monsieur le directeur de la Caf des Côtes d'Armor, 53 bd Clemenceau 22096 Saint-Brieuc Cedex 9 Tél. : 02.96.77.35.22



QUAND

Dès maintenant.

La charte d'engagements réciproques

Les engagements de l'assistant maternel

- Rester dans la profession pendant toute la durée de remboursement du prêt,
- Respecter une tarification maximale de 5 SMIC horaire/jour,
- Donner son accord pour figurer sur le site www.mon-enfant.fr et pour renseigner ses disponibilités,
- Donner son accord pour recevoir de la Caf des informations ponctuelles législatives et réglementaires en lien avec la profession,
- Etre référencé, dans la mesure du possible, auprès d'un relais parents assistants maternels et participer aux activités proposées par celui-ci,
- Informer la Caf de tout changement survenu dans sa situation professionnelle.

En cas de non respect de ses engagements, les assistants maternels doivent rembourser le montant du prêt restant à recouvrer. Un contrôle de l'activité de l'assistant maternel peut-être réalisé durant toute la période de remboursement.

Les engagements de la Caf

- Verser le prêt à tous les assistants maternels qui en font la demande et qui acceptent les conditions d'octroi du prêt, dans la limite des crédits notifiés à cet effet par la Cnaf,
- Mettre en oeuvre le site www.mon-enfant.fr avec les coordonnées des assistants maternels,
- Animer le réseau des 40 relais parents assistants maternels du département,
- Assurer la promotion de ce prêt auprès des assistants maternels et des partenaires concernés.

Les relations avec les relais parents assistants maternels

L'assistant maternel qui bénéficie du prêt est référencé dans la mesure du possible auprès de son relais* :

- Il dispense aux assistants maternels une information sur les différentes modalités d'exercice de la profession (domicile, maisons d'assistants maternels, accueil familial ou micro-crèche),
- Il contribue à la professionnalisation des assistants maternels entre autre par l'organisation d'activités d'éveil,
- Il informe les assistants maternels sur l'utilité de renseigner leurs disponibilités sur le site www.mon-enfant.fr tant pour elles que pour les familles.

* La liste des relais est accessible sur le site internet www.mon-enfant.fr

Pour en savoir plus

Caf des Côtes d'Armor

-- DIFAS --

53 boulevard Clemenceau

22096 Saint-Brieuc Cedex 9

Tél : 02 96 77 35 22

